

## MOTION

### **INITIATIVE CANTONALE POUR L'INTRODUCTION D'UN CONGE REMUNERE POUR LES PARENTS D'ENFANTS GRAVEMENT MALADES**

Le Conseil exécutif est chargé de déposer l'initiative cantonale suivante :

- La Confédération édicte les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

#### **Développement :**

Les parents dont les enfants souffrent d'une grave maladie telle que le cancer n'ont aucun soutien face aux problèmes de la vie courante que cela engendre: accompagner l'enfant malade à l'hôpital et l'aider pour tout autre nécessité. Souvent les parents doivent s'en occuper eux-mêmes. Il est difficile de concilier cette situation avec le travail. Le délai de 3 jours prévu à cet effet dans la loi en vigueur est insuffisant. En revanche la France par exemple, prévoit depuis plus de 5 ans un congé rémunéré de 14 mois au maximum repartis en 3 ans, avec des indemnités allant jusqu'à 900 Euros par mois.

Il est indispensable que les parents qui travaillent dont les enfants sont particulièrement atteints d'une grave maladie puissent bénéficier d'une assurance perte de gain leur garantissant la présence auprès de leurs enfants, afin que ces derniers puissent bénéficier de leur assistance morale et pratique. Une base légale en rapport avec ce congé peut s'insérer, soit parmi les dispositions de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), soit parmi celle de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Corgémont, avril 2009

Pierre Amstutz